

Convention d'accès et d'utilisation de l'espace aquatique L'ORÉADE à Brie-Comte-Robert Année Scolaire 2024/2025

Entre d'une part la Communauté de communes de l'Orée de la Brie – ci-après dénommée la collectivité, représentée par Jean LAVIOLETTE, Président de la Communauté de communes

1 Place de la gare 77170 BRIE-COMTE-ROBERT

Le Collège Georges Brassens – ci-après dénommé « utilisateur », représenté par le chef d'établissement

1 Chemin Saint-Christophe 77170 Brie comte Robert

Et d'autre part, MOUHOUBI Salima, en qualité de responsable d'exploitation du centre aquatique L'Oréade,

Il a été convenu ce qui suit :

TITRE 1 - GENERALITES

Article 1 - Objet

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités d'accès au Centre Aquatique L'Oréade.

Article 2 – Utilisation du centre et de ses équipements

L'utilisateur s'engage à respecter et faire respecter le règlement intérieur à disposition au centre aquatique.

Créneaux de présence réservés :

- Le mardi de 13h45 à 14h30 sur a période du 19 septembre 2024 au 25 juin 2025, partagé avec le collège d'Arthur Chaussy
- Le mercredi de 8h45 à 9h30 sur la période du 20 septembre 2024 au 26 juin 2025 (uniquement le bassin sportif)
- Le jeudi de 13h45 à 14h30 sur a période du 21 septembre 2024 au 27 juin 2025, partagé avec le collège d'Arthur Chaussy

L'utilisateur s'engage à faire respecter le passage obligatoire par les vestiaires pour le déshabillage et la douche. Il s'engage également à maintenir et à faire maintenir l'état de propreté de l'établissement et à soutenir les efforts réalisés par la direction et l'ensemble des personnels.

L'utilisateur s'engage à respecter la tranquillité du voisinage lors des séances, et à communiquer au surveillant de baignade ses effectifs par créneaux horaires en remplissant le cahier d'émargement. La sous-location de la piscine est formellement interdite.

Article 3 – Sécurité

Hormis conditions particulières, la surveillance de l'activité est assurée par du personnel diplômé de la société IXION l'Oréade.

L'utilisateur s'engage préalablement à toute utilisation de l'installation :

- A prendre connaissance des voies d'accès, des entrées, ainsi que des issues d'évacuation ;
- A prendre connaissance du plan d'organisation des secours et de la sécurité (P.O.S.S.)
- A contrôler les entrées et sorties des usagers ;
- A signaler à la société IXION l'Oréade, tout problème de sécurité dont il aurait connaissance et concernant aussi bien l'installation proprement dite que les équipements qui y sont affectés.

Article 4 - Enseignement

L'utilisateur est responsable de l'animation et de l'enseignement des activités qu'il propose.

Article 5 – Modalités financières

L'utilisateur s'engage à verser à la société IXION l'Oréade, une contribution financière indiquée dans les conditions particulières, dans l'article modalités financières propres.

Les dispositions financières sont réactualisées par délibération par la communauté de communes de l'Orée de la Brie chaque 01 juillet lors de l'adoption des nouveaux tarifs.

La participation de l'utilisateur fera l'objet d'une facture mensuelle émise par la société IXION l'Oréade.

En cas de pollution du ou des bassins mis à disposition, une somme forfaitaire sera imputable à l'organisme locataire. Celle-ci est liée à la sur chloration.

La facture émise justifiera les pertes d'exploitations (avec notre prestataire technique) en rapprochement à la demi-journée précédente.

Les pertes d'exploitations seront calculées avec un coefficient diviseur de deux.

Dans un souci d'efficacité et d'environnement lié aux engagements de notre société, nous vous proposons au choix deux méthodes pour recevoir vos factures :

 De nous communiquer sur cette convention, votre adresse mail où nous pouvons vous envoyer votre facture.

Article 6 – Responsabilité

La société IXION l'Oréade, est responsable de la surveillance des espaces aquatiques et leurs abords. La société IXION l'Oréade, est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés à la mauvaise utilisation des installations par l'encadrement de la structure signataire.

L'utilisateur, pour sa part, est responsable des dégradations causées pendant ses horaires d'utilisation, aussi bien à l'installation proprement dite qu'aux équipements qui y sont affectés.

Article 7 - Assurance

L'utilisateur s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter de l'utilisation par lui-même de l'installation et à en envoyer une photocopie.

Toutefois, la société IXION l'Oréade, et son assureur renoncent à recours en matière d'incendie contre l'utilisateur, excepté le cas de malveillance.

Article 8 - Durée de validité

La présente convention est valable si cette convention est signée par les deux parties, utilisateur et accueillant, révisable chaque année.

Article 9 – Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention doit faire l'objet d'un avenant librement négocié par les parties.

Pourront être modifiés :

- Les horaires d'occupation;
- L'espace utilisé.

Article 10 - Présence au centre

L'utilisateur devra indiquer sur la liste d'émargement le nombre de personnes présentes dans l'eau et signer pour valider sa présence.

Toute absence fera l'objet d'une facturation de 50%, sauf cas de force majeure, du montant mentionné dans les conditions particulières, dans l'article des modalités financières propres.

Elles devront donc être prévues à la signature du présent contrat.

Article 11 – Dénonciation - suspension

Elle peut être dénoncée six mois avant sa date d'expiration par l'une des deux parties, et ce, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le non-respect des articles 2, 3, 7 et 8 entraînerait la suspension de cette convention.

TITRE 2 – CONDITIONS PARTICULIÈRES

Article 12 – Utilisation du centre et de ses équipements

L'espace accordé à l'utilisateur est :

- Le bassin sportif sur la durée de l'année.
- Le bassin ludique.

Aucun autre équipement n'est mis à disposition de l'utilisateur.

Article 13 – Personnel mis à disposition

La surveillance de l'activité est assurée par du personnel diplômé de la société IXION L'Oréade, mis à disposition durant le créneau réservé.

Article 14 - Créneaux réservés

Les créneaux de présence, hors vacances scolaires, réservés sont

- Le mardi de 13h45 à 14h30 sur a période du 19 septembre 2024 au 25 juin 2025, partagé avec le collège d'Arthur Chaussy
- Le mercredi de 8h45 à 9h30 sur la période du 20 septembre 2024 au 26 juin 2025 (uniquement le bassin sportif)
- Le jeudi de 13h45 à 14h30 sur a période du 21 septembre 2024 au 27 juin 2025, partagé avec le collège d'Arthur Chaussy

Article 15 – Modalités financières propres

...../...../........

La CCOB devra régler à la fin de chaque mois d'utilisation une facture d'un montant de

- Mardi: 40 € TTC pour une classe sur la base de deux classes par séance réservée couvrant également l'accès au centre, au bassin et la présence d'un surveillant pour le cours. (partage avec Arthur Chaussy)
- Mercredi : 80€ TTC pour une classe sur la base de deux classes par séance réservée couvrant également l'accès au centre, au bassin et la présence d'un surveillant pour le cours.
- Jeudi: 40€ TTC pour une classe sur la base de deux classes par séance réservée couvrant également l'accès au centre, au bassin et la présence d'un surveillant pour le cours. (partage avec Arthur Chaussy)

L'utilisateur Chef d'établissement du collège Georges Brassens, date « lu et approuvé » :

	apprové	Jean LAVIOLETTE Predident	ORELOREE DE L'OREE DE L'OR
Signature et cachet Directeur du Centre Aquatique L'ORÉADE://			